

COMMUNE D'ARROUEDE (32)

Carte Communale

Octobre 2011

Enquête Publique
Du 12/08/2011
Au 16/09/2011

Approbation par le
Conseil Municipal le
28/10/2011

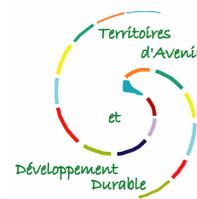
Monsieur Le Maire,

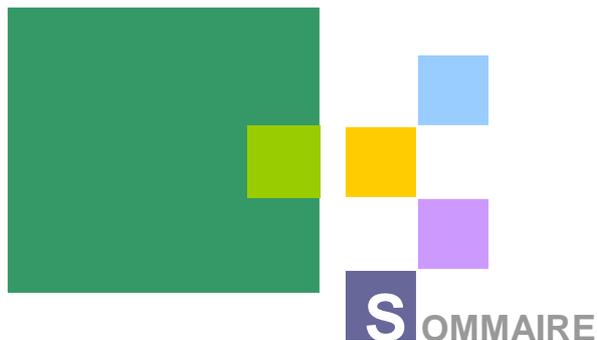
Approbation par arrêté
Préfectoral le

.....
Monsieur Le Préfet,

Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
Tel : 06 73 36 25 73 / amandine.cortes@tadd.fr





1	<u>PREAMBULE</u>	4
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE D'ARROUEDE	4
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	6
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	6
2.1.1	CLIMATOLOGIE	6
2.1.2	GEOLOGIE (SOURCE : DIREN)	7
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	8
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	9
2.2.1	BOISEMENTS, HAIES	9
2.2.2	PRAIRIES	9
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	10
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	11
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	11
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	12
2.3.1	AIR / BRUIT	12
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	12
2.3.3	SOLS	13
2.3.4	DECHETS	13
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	13
2.4	RESSOURCES NATURELLES	14
2.4.1	EAU	14
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	15
2.4.3	ENERGIE	16
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	16
2.5	RISQUES	17
2.6	CADRE DE VIE & PAYSAGE	18
2.6.1	PAYSAGES	19
2.6.2	SITES NATURELS ET BATIS	20
3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	21
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	21
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	21
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	22
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	22
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	22
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	23

3.2.3	L'ACTIVITE AGRICOLE	23
3.2.4	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	23
3.2.5	LE TOURISME	24
3.3	ANALYSE URBAINE	24
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	24
3.3.2	SITES REMARQUABLES	25
3.3.3	ENTREES DE VILLAGE	25
3.3.4	EQUIPEMENTS PUBLICS	25
3.3.5	VOIRIE	26
3.4	HABITAT	26
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	26
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	26
3.4.3	ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE SUR ARROUEDE	27
3.5	DEPLACEMENTS	27
3.6	ECONOMIE	27
3.7	LES SERVITUDES ET CONTRAINTES	28
3.7.1	SERVITUDES	28
3.7.2	CONTRAINTES	28
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	<u>29</u>
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	29
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	30
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	30
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	30
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	31
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	31
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	31
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	35
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	<u>36</u>
6	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	<u>38</u>

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« Le rapport de présentation :

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune d'Arrouède

En 2020, quel sera le visage d'Arrouède ? A quoi ressembleront ses hameaux, son village, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées dans la nouvelle carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2008 que le Conseil Municipal d'Arrouède a décidé de doter la commune d'une carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale d'Arrouède devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

L'élaboration de la carte communale d'Arrouède est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, afin d'encourager de nouvelles constructions sur son territoire mais aussi par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel et bâti de la commune.



REPERES :

Population : 81 habitants (2007)

Superficie : 633 hectares
dont 35 % de zones boisées
dont 65 % de zones naturelles et agricoles

Située au cœur de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune d'Arrouède est implantée à une trentaine de kilomètres d'Auch, dans le Canton de Masseube.

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

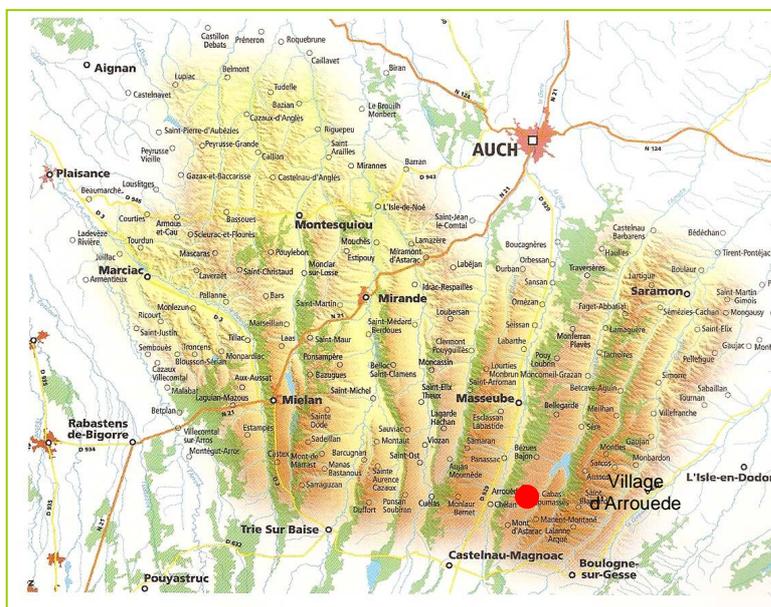
85 kms de Toulouse

35 Kms d'Auch

60 kms de Tarbes

10 kms de Masseube

15 Kms de Castelnaud-Magnoac



Carte de l'Astarac
Extrait de « Paysages du Gers » ; Editions du Rouergue

Le territoire communal d'Arrouède est donc constitué par un ensemble de coteaux situés entre les rivières du Gers (rive droite) et de l'Arrats (Rive gauche).

Cette commune est desservie par deux routes départementales :

- la D128, reliant Panassac à Saint-Blancard,
- la D40, le long de l'Arrats

De plus, de nombreuses voies communales desservent l'ensemble de la commune.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Cabas-Loumassès, Bezues-Bajon, Panassac, Chelan, Mont d'Astarac.

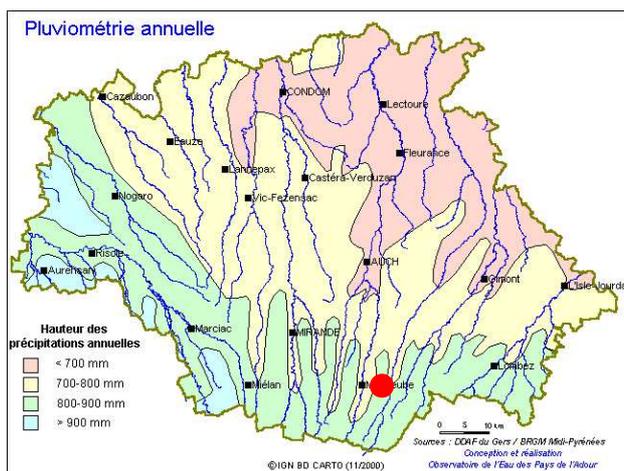
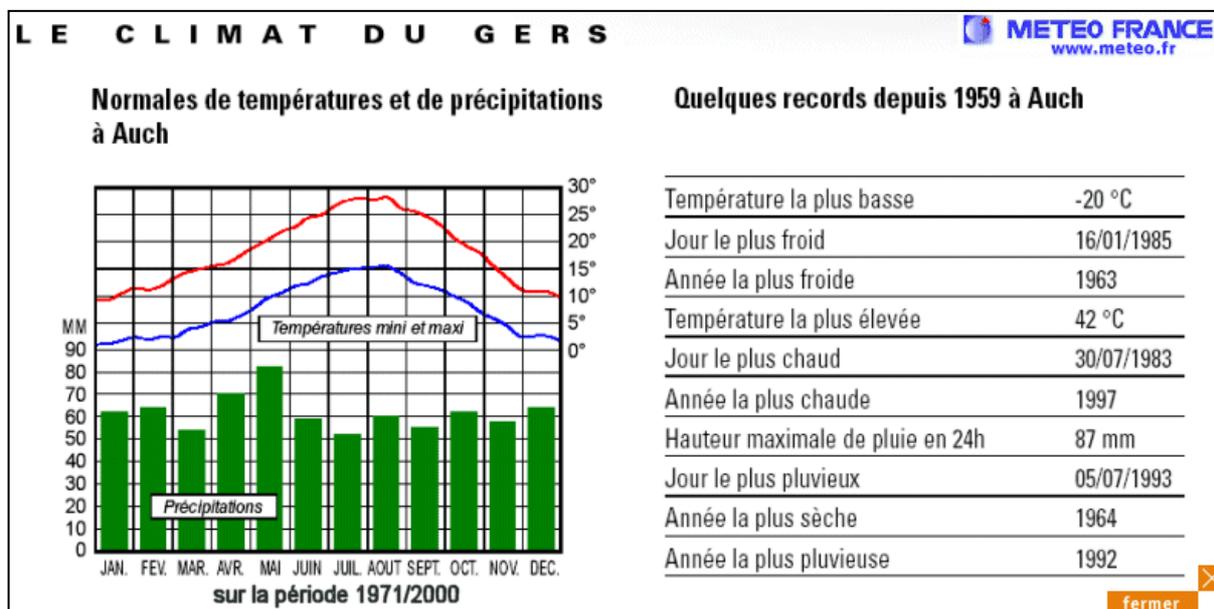
CF. Carte 1 « Localisation générale » et Carte 2 « Description générale de la commune ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influence océanique et méditerranéenne. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie (source : DIREN)

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme L'Arrats, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Sur la commune d'Arrouède, comme le montre la carte géologique n°3 (encart), nous sommes en présence de sols argileux et de quelques molasses et calcaires.

Cf Carte n°3 (encart)

2.1.3 Morphologie / topographie

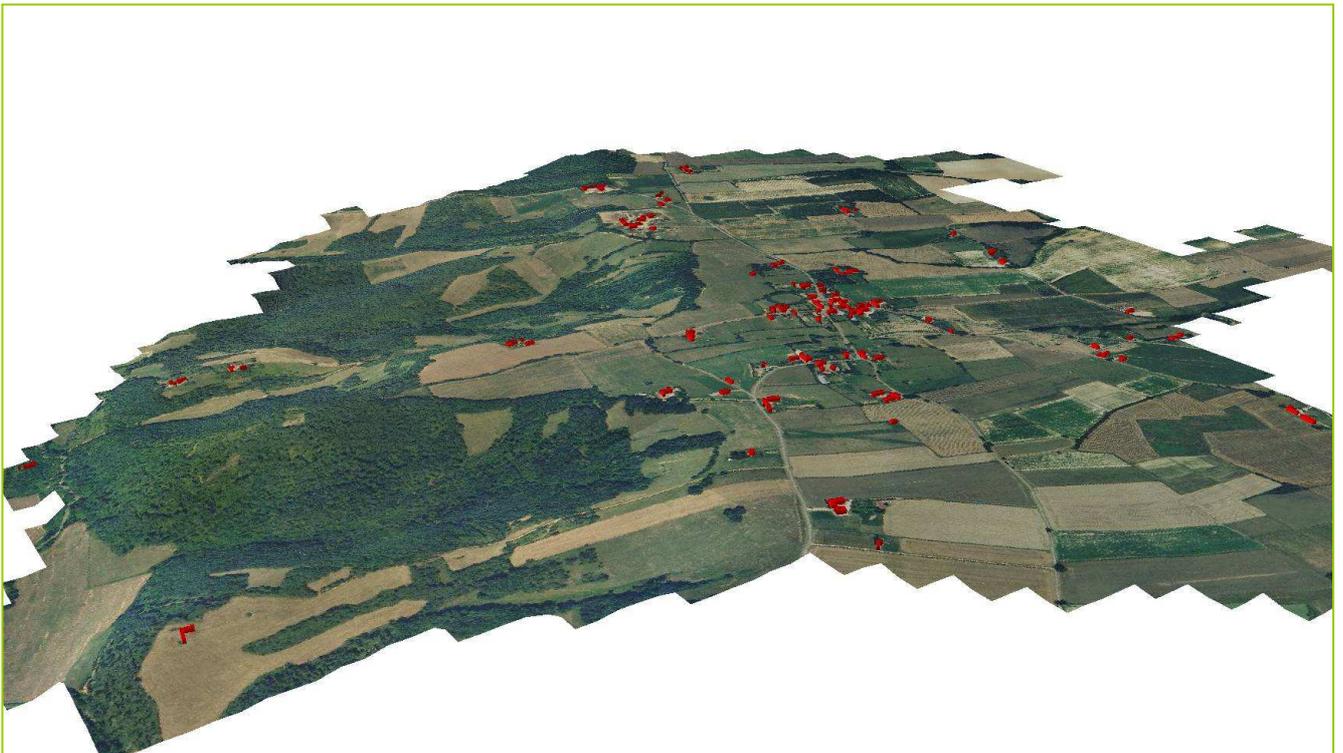
Cf Carte 3 « Contraintes topographiques »

La commune d'Arrouède est située à environ 10 kilomètres à au sud-est de Masseube, accessible par les routes départementales D 128 et D 40. Commune du Canton de Masseube, sa superficie représente 633 hectares.

Le centre du village est implanté sur un plateau orienté Nord-sud entre les vallées du Gers et de l'Arrats. Le reste du territoire s'étend :

- d'une part, sur le coteau Ouest, en rive droite du Gers, pentus et boisé, composé de nombreux talwegs secondaires (Terrefort),
- d'autre part, sur les coteaux Est, en rive gauche de l'Arrats, peu pentus, arrondis et cultivés (Boulbène).

Le territoire s'étage entre 220 mètres (vallée du Gers) et 330 mètres (plateau) d'altitude.



2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les forêts, prairies et zones cultivées se partagent harmonieusement le territoire communal.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 4 « Occupation du sols »

2.2.1 Boisements, haies

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune d'Arrouède offre une superficie boisée de près de 35 % ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du département.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Haies : Les haies représentent 19 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont largement présentes, notamment sur les coteaux Ouest où, grâce à la rigueur des pentes, le remembrement n'a que peu touché le milieu bocager.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.2 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Ces milieux se localisent principalement sur les coteaux Est, peu pentus. Les quelques prairies présentes sur les coteaux Ouest, au détour d'une lisière de bois ou dans une clairière sont peu à peu abandonnées par le pâturage et tendent à se refermer.

2.2.3 Protections réglementaires

Le territoire communal est concerné par un zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 nommée « Motabin ».

Cf Carte 6 : Servitudes d'Utilité Publiques

Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local.

Cette ZNIEFF se caractérise par un intérêt ornithologique national: la présence de l'Aigle botté nicheur.

A noter que ses ZNIEFF sont en cours de modernisation. Le zonage définitif ainsi que les descriptifs seront disponible à partir de fin mars 2011.

Il semblerai que cette ZNIEFF de type 1 soit supprimée et remplacée par une ZNIEFF nouvelle génération de type 2, plus large, intitulée « Coteaux du Gers ».

2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole largement présente sur le territoire d'Arrouède, avec une Surface Agricole Utile représentant 30 % du territoire communal. (Source : Base de Données AGRESTE)

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 633 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 190 hectares. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

6 exploitations agricoles sont installées sur la commune. (Cf carte 7) Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Afin de limiter les conflits d'usage liés à la présence de ces exploitations, une « zone tampon » inconstructible sera définie autour de chaque exploitation :

- 100 mètres pour les installations dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 200 mètres pour les installations relevant du régime des ICPE.

Ces zones représentent le double des distances de recul réglementaire (demande de la DDT32 et de la Chambre d'Agriculture du Gers).

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Existence d'une protection environnementale de type ZNIEFF 1 (transformée en type 2 après modernisation de l'inventaire). Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ;

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune route classée « à grande circulation » n'est présente sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 7 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » de 100 mètres ou de 200 mètres (ICPE) paraît être un bon compromis pour allier agriculture et habitations.

De plus, la commune d'Arrouède se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte est à accepter ce type de nuisance

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

De même que pour la thématique « air », aucune route à grande circulation n'est présente sur la commune. Nous pouvons estimer qu'aucune pollution sonore n'est présente sur la commune.

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC localisé à Seissan (Syndicat Mixte des Trois Vallées) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

A savoir : Pour les zones qui seront définies dans le zonage de la carte communale, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome. Ainsi, la pente est un facteur limitatif. De même, la présence de fossé d'écoulement est obligatoire.

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DRIRE notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune d'Arrouède de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Samatan. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans des points de collecte; L'aménagement et l'entretien de ce point de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue deux fois par semaine par containers. Ce point de collecte propose deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Un conteneur à verre est également à disposition des habitants. La déchetterie se situe à Masseube.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Environnement sonore et olfactif de bonne qualité ; Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Gestion des déchets par le SICTOM de Samatan.	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :

- Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores

2.4 Ressources naturelles

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} décembre 2009**.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de la Ressource en Eau : (Cf Carte 4 / Occupation du sol)

Le territoire d'Arrouède est composé de plusieurs ruisseaux parcourant le territoire: ruisseau du Néron, d'Enguillot, des Landes, du bois de Lanne, du Terrecous, d'en Calabre, de la Pourio, du Bédât, du Haouret et de Mascaron. Le Gers coule à l'extrême Ouest de la commune.

De même, quelques retenues collinaires ont été créées afin de répondre aux besoins de l'agriculture (irrigation) : lieudits « Maugé », « Laforgue » et « Duclos » Ces plans d'eau artificiels font partie aujourd'hui du paysage des coteaux d'Arrouède. Ces retenues ne sont que très peu perceptibles du fait de l'ondulation des terrains. Elles se donnent uniquement à voir au détour d'un chemin et crée alors une véritable ambiance paysagère.

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

L'eau potable alimentant la commune d'Arrouède provient du SIDEAU (Syndicat des Eaux) de Masseube. L'eau provient du Gers (stations à Masseube et Chélan) et subit plusieurs traitements avant d'être distribuée :

- décantation avec flocculants,
- Filtre au charbon actif en poudre (pour les pesticides),
- Filtre à sable
- Chloration

En conclusion, l'eau est peu calcaire, de bonne qualité, conforme aux différentes normes sauf en ce qui concerne les pesticides. En effet, à de nombreuses reprises, des teneurs supérieures à la limite de la qualité ont été mesurées, sans toutefois présenter un risque sanitaire (source : SIDEAU Masseube).

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

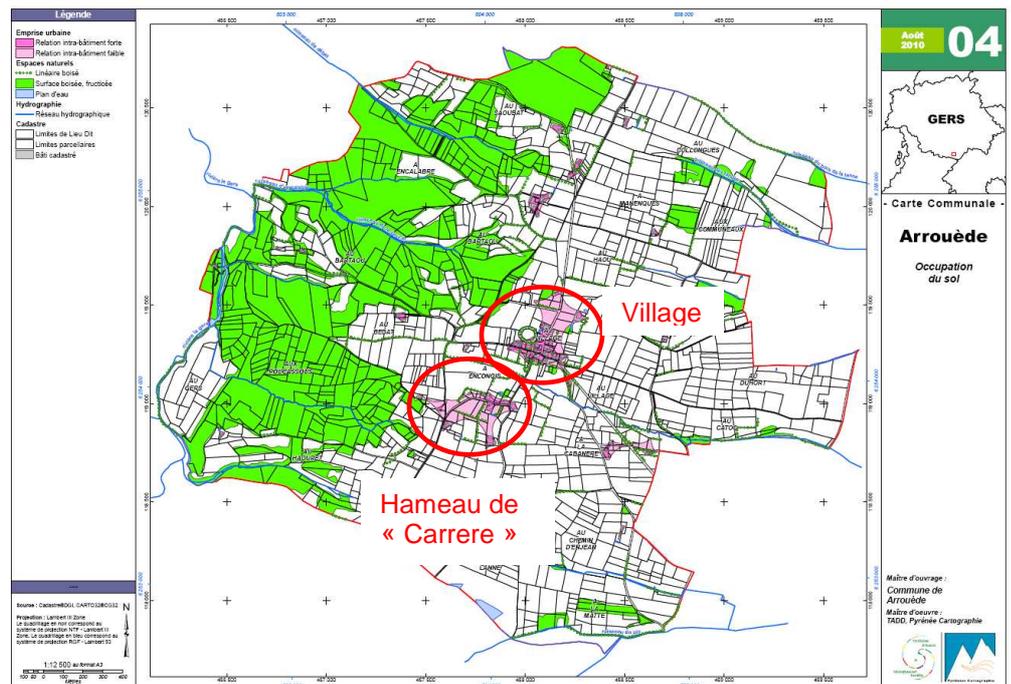
Occupation du sol :

Environ 35 % du territoire d'Arrouède est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire important de haies, soit environ 19 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

Les secteurs urbanisés sont situés au niveau du village et du hameau de « Carrere » principalement ; autrement, les constructions sont dispersées sur le territoire de la commune.



Evolution comparée de chacun des types d'occupation du sol :

- Boisements : subsistent à l'état de lambeaux au niveau de la Boubée (coteau ample et arrondi). Tendent à disparaître au profit de champs agricoles. Largement présents au niveau de la serre (coteau abrupt). D'ailleurs, par déprise agricole, ces milieux tendent à se fermer.
- Haies : tendent à disparaître au profit de larges champs cultivés.
- Prairies intensives ou extensives et champs cultivés : superficies en augmentation constante.

Marché Foncier :

Actuellement, la commune dispose d'un terrain communal.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 5 « Réseaux électrique ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Présence de retenues collinaires pour l'irrigation ; D'après le contrôle sanitaire (2007), eau potable conforme à la norme ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Pas de terrains communaux permettant une maîtrise foncière sur le secteur du centre du village ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- o Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- o Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- o Gérer la végétation des berges ;
- o Limiter la consommation d'espaces.

2.5 Risques

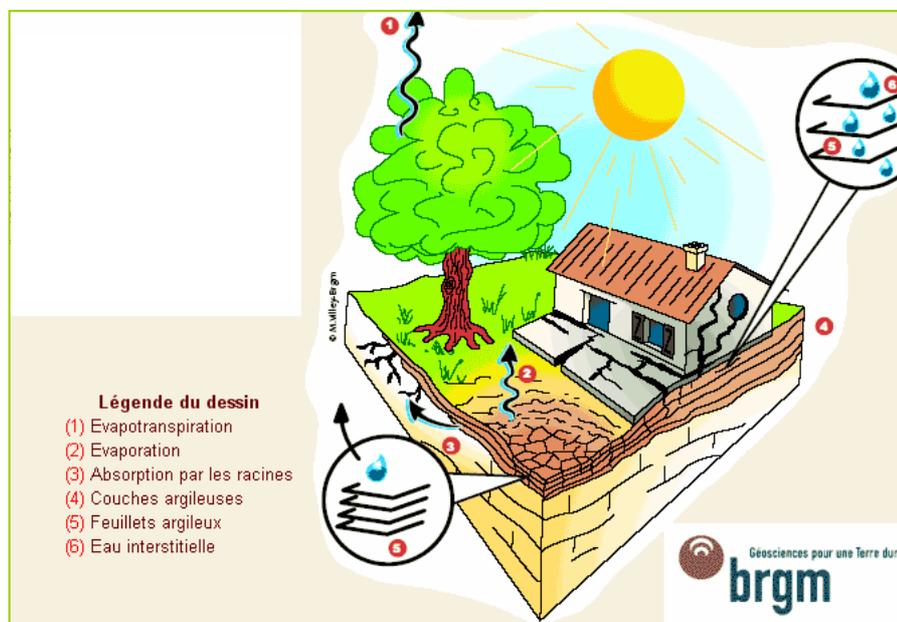
Une petite partie à l'Est du Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans la plaine du Gers (PSS – Plan des Surfaces Submersibles). Cette zone ne concerne pas d'habitation.

De plus, le territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « mouvements de terrain ».

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur l'ensemble de la commune. (Information préventive)

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une

distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;

la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé

Enfin, la commune se situe en zone de sismicité 1A (sismicité très faible mais non négligeable). Les règles parasismiques sont obligatoires dans les zones 1a, 1b et 2. Ces règles parasismiques s'appliquent aux constructions neuves mais ne concernent pas le bâti existant. Les constructions réalisées dans le cadre d'un marché de l'Etat, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public et certains bâtiments d'habitation (collective en zone 2 et 3 et individuelle en zone 2) doivent répondre aux normes parasismiques. En dehors de ces obligations, tout maître d'ouvrage peut imposer l'application des règles parasismiques.

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) et le PPR (Plan de Prévention des Risques).	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Cadre de vie & Paysage

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune d'Arrouède représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

De ce fait, le diagnostic paysager a pour objectif d'identifier et de repérer les éléments remarquables du territoire à préserver et à mettre en valeur ; et enfin de comprendre les perspectives d'évolution, de transformation et de dégradation de ces paysages. Cela contribue à une meilleure compréhension de l'articulation des espaces urbanisés et de la logique de développement de la commune. Enfin, cela permet de mesurer l'impact des nouvelles constructions.

Ces enjeux (haies, perspectives, points de vue, ensemble urbain cohérent) doivent être repérés sur le territoire pour participer à la définition du scénarii d'aménagement et d'une stratégie de développement harmonieuse et en cohérence avec le territoire.

2.6.1 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 8 et 9: analyse paysagère)

Le territoire de la commune d'Arrouède, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers les grandes vallées, ici celle du Gers et de L'Arrats et par la présence d'un petit plateau orienté Nord-Sud où est implanté le centre du village.

Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominance de sol de type « boulbènes ».

Le paysage de la commune d'Arrouède peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les grands versants cultivés à « boulbènes » : ces versants se caractérisent par une pente relativement faible et une assez grande homogénéité. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Ces secteurs se rencontrent en rive gauche de L'Arrats, à l'est du territoire communal.
- la zone de plateau, cultivée, orientée N/S : c'est la partie centrale du territoire communal où se trouve le centre du village (église, mairie).
- les coteaux en « terreforts » en rive droite du Gers. Ils se caractérisent par un relief tourmenté avec de nombreux talwegs secondaires orientés Est-Ouest et des pentes abruptes. Ces coteaux se présentent sous la forme d'une mosaïque diversifiée et complexe de bois (feuillus et résineux), de taillis, de landes plus ou moins ouvertes, de pelouses sèches, de prairies pâturées et de quelques cultures.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée (terrefort), compartimente le territoire. L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de la commune et à en accentuer les déséquilibres :

- le plateau et les coteaux peu pentus (boulbènes) du territoire communal, on voit leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont alors plus ouvertes et plus homogènes. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.
- Les coteaux pentus (terrefort), plus pentus, sont moins utilisés par l'homme. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanés, landes,... L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces

milieux A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

Depuis maintenant quelques décennies, on observe une tendance de transformation des espaces agricoles : la disparition des haies occasionnent une perte évidente d'identité des paysages agricoles. Néanmoins, sur la commune d'Arrouède, ces linéaires boisés sont encore bien présentes et doivent être conservés pour la structure du paysage.

BILAN : Dans les années à venir, les mutations des paysages de la commune à prévoir seraient : une fermeture des paysages des coteaux abrupts liée à la déprise agricole et une perte d'identité des espaces agricoles sur le plateau et les coteaux peu pentus.

2.6.2 Sites Naturels et bâtis

En plus du territoire communal concerné par la ZNIEFF « Motabin » (une partie du coteau boisé), on remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence de trois éléments remarquables : (Source : Société Archéologique du Gers)

- L'Eglise Saint-Pierre restaurée en 2004.
- Le château datant de la fin du 17^{ème} siècles.
- Aux « Embarrats », une motte féodale, vaste ouvrage circulaire entouré de fossés ennoyés, a dû porter un château.

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

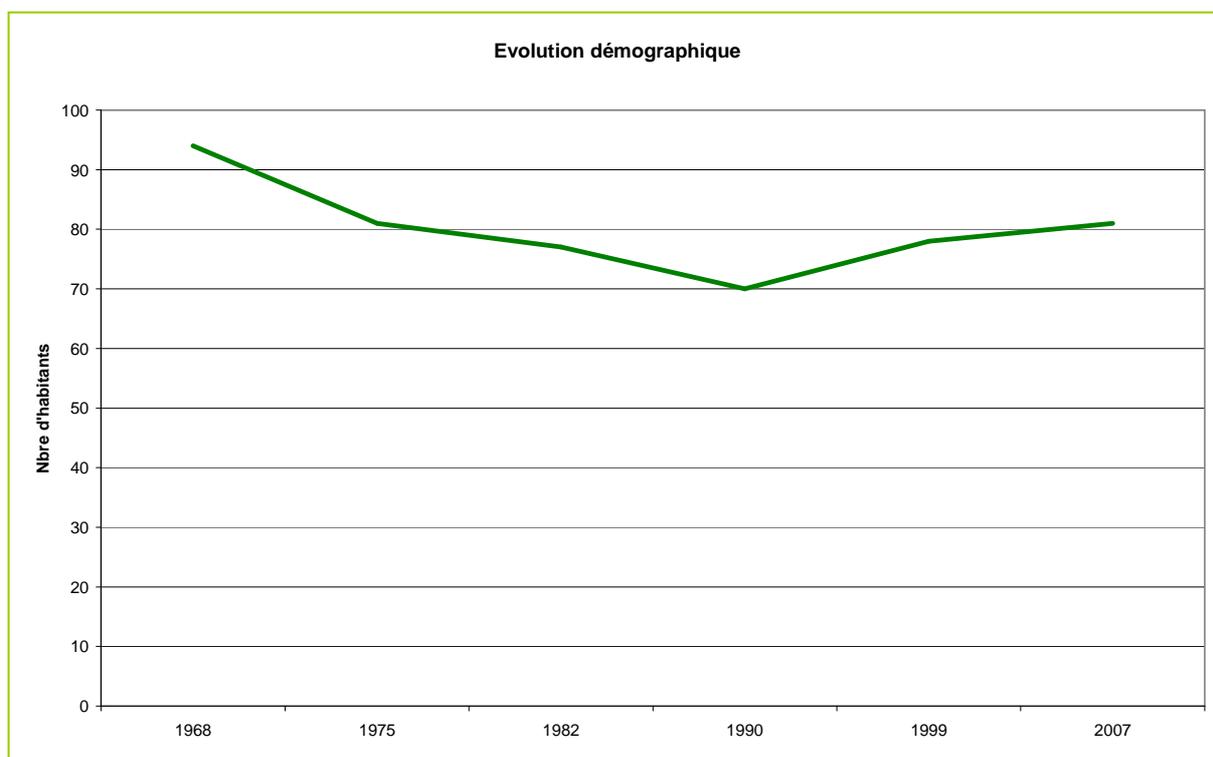
3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2007), Arrouède compte 81 habitants.

Entre 1982 et 1990, la population a diminué de près de 10 % avant d'entamer une augmentation avec aujourd'hui 15.7 % d'augmentation depuis 1999.

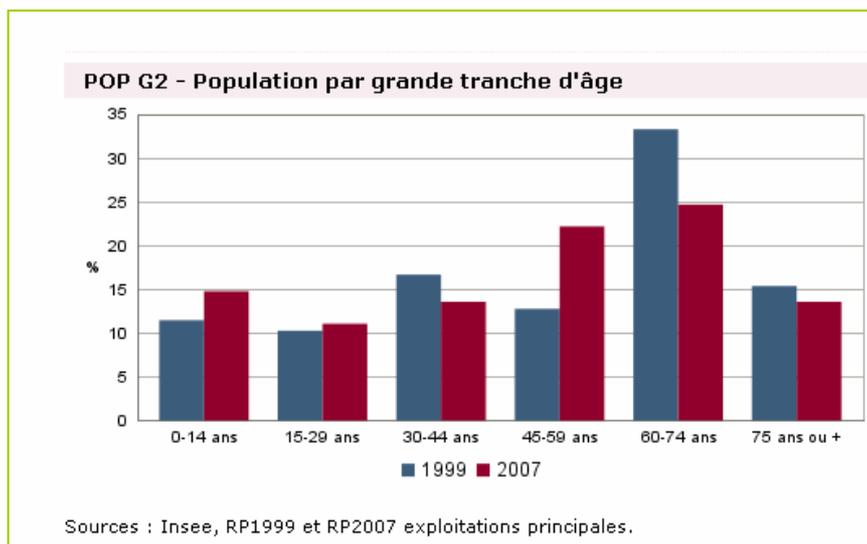
Années	2007	1999	1990	1982
Population sans doubles comptes	81	78	70	77

Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population d'Arrouède. Ainsi, on observe une population qui rajeunie légèrement, avec une augmentation significative des 45-59 ans et une diminution des plus de 60 ans. Cependant, les personnes de plus de 60 ans restent majoritaire (près de 35 %).



Enfin, la taille des ménages est relativement stable depuis 1999 avec une moyenne de 2,1 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

	2007	1999
Population totale	81	78
Population active	41	38
Dont ayant un emploi (%)	56	42
Chômage (%)	4.9	10.5

Source : INSEE, 2005

La population active augmente proportionnellement à la population totale.

Le taux de chômage a fortement diminué depuis 1999 mais reste dans la moyenne départementale de l'époque. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste satisfaisante pour les habitants de la commune.

3.2.2 Les migrations alternantes

Actifs ayant un emploi...	% de la population active
Dans la commune	34.8
Hors de la commune	64.2

Source : INSEE, 1999

Bien que la situation de l'emploi soit à priori globalement satisfaisante pour les habitants de la commune, cela ne signifie pas forcément que les actifs occupent un emploi sur leur commune de résidence.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 35 % de la population active occupe un emploi sur la commune ; cela peut s'expliquer par le fait qu'Arrouède est une commune avec beaucoup de terres agricoles ; les actifs agricoles travaillent donc sur la commune.

3.2.3 L'activité agricole

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité médiocre des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que *l'activité agricole est largement présente* sur le territoire d'Arrouède. Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

La commune se situe donc dans le département du Gers, où 73 % du territoire est couvert par des surfaces agricoles. Ainsi, la commune d'Arrouède est légèrement en dessous des moyennes du département avec une Surface Agricole Utile (SAU – recensement agricole) de 190 hectares, soit 30 % environ du territoire communal, le reste étant composé d'un système cultural de type bocage (classification CORINE LAND COVER).

L'agriculture est néanmoins une composante essentielle du territoire, autant du point de vue économique, qu'écologique et social. On compte 6 exploitations agricoles à l'heure actuelle réparties sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture sur la commune est tournée vers l'élevage, les céréales et les oléagineux.

L'activité agricole a un *impact* certain sur *l'environnement* et le *paysage*. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

3.2.4 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube.

- en matière d'éducation : écoles maternelles et primaires, collège,...
- en matière de sports et loisirs : air de jeux de plein air, terrains de football et rugby, courts de tennis, boulodrome, gymnase,...
- équipements socioculturels : bibliothèque municipale, école de musique, salle de cinéma, centre aéré,...

Artisanat :

Les activités de commerces et services nécessaires aux personnes se trouvent :

- Gendarmerie : Masseube
- Trésorerie : Masseube
- Secours : Masseube
- Commerces : Masseube, Boulogne sur Gesse
- Cabinets médicaux : Masseube, Boulogne sur Gesse
- Hôpital : Auch
- ...

3.2.5 Le Tourisme

La commune bénéficie d'un environnement de qualité ; cependant, cet environnement naturel n'est pas aménagé (sentiers de randonnée par exemple).

Une ferme Auberge existe sur la commune (« Le Traquet ») ainsi des chambres d'hôtes et un gîte rural.

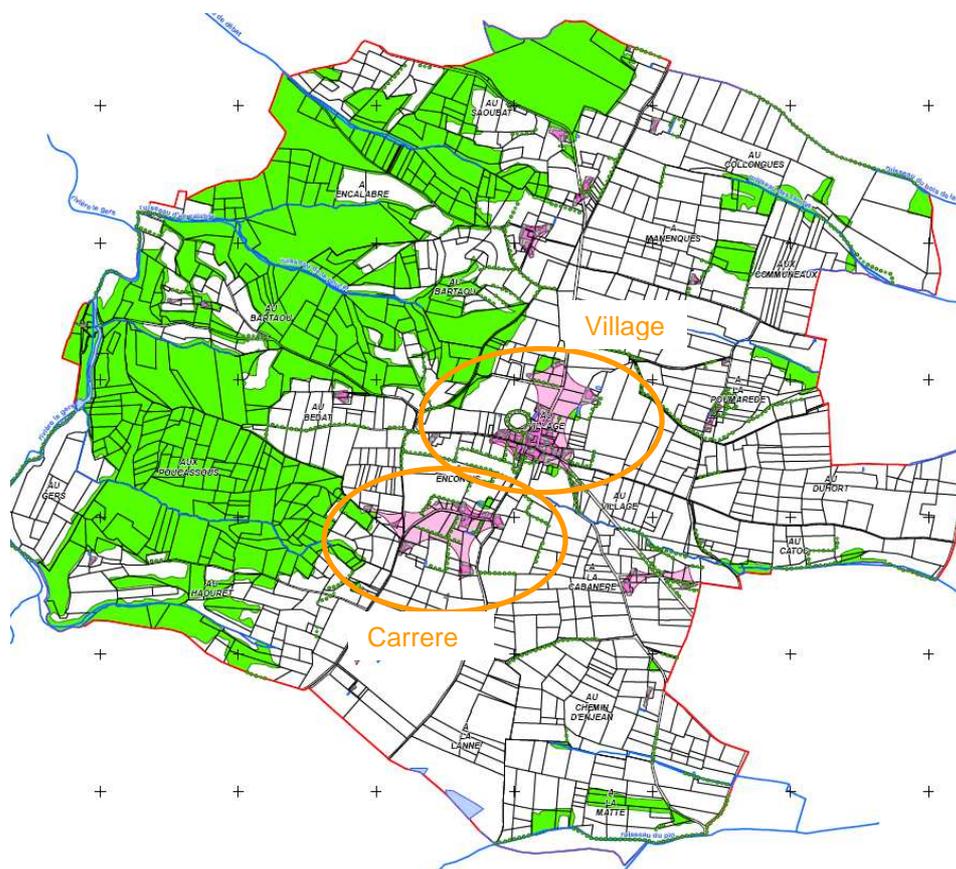
On peut noter la présence d'un patrimoine historique et architectural (Eglise) de qualité.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

Le centre bourg (mairie, salle des fêtes, Eglise, Cimetière quelques habitations) est installé au croisement de la route départementale 128 avec plusieurs voies communales.

Ainsi, la composition urbaine d'Arrouède est structurée autour de deux hameaux : Au village et à « Carrère ». Des groupements d'habitations s'intercalent entre les lieudits : Longes, Lescure, ... De plus, de nombreuses habitations isolées se dispersent sur les coteaux. Cet habitat dispersé se mélange avec une trame rurale (bois, haies, champs) largement présentes. Cette trame végétale diversifiée est à conserver pour maintenir la cohérence du territoire.



Outre l'implantation du centre du village en haut de coteau, la majorité des habitations se sont installées sur le coteau Est, peu pentu (en direction de l'Arrats) où la topographie est la plus favorable à l'implantation de constructions. La nature du sous-sol calcaire détermine la texture et la couleur des bâtis anciens.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. La plupart du temps, elles sont implantées à l'écart des grandes routes, au bout d'une longue allée, au centre du terroir à valoriser. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration d'Arrouède sont assez limitées. Elles ne pourront se réaliser qu'autour des zones d'habitats existantes car la topographie du site et l'activité agricole dominante à préserver limitent les possibilités d'extension.

3.3.2 Sites remarquables

Le patrimoine historique et architectural de la commune d'Arrouède se compose :

- De l'église Sainte-Pierre, en forme de croix latine,
- D'un vaste ouvrage (« Aux Embarrats ») circulaire entouré de fossés ennoyés qui a dû porter un château,
- D'un château,
- D'un patrimoine vernaculaire remarquables : puits privés, sources, croix,...

3.3.3 Entrées de village

L'accès principal au village se fait par la route départementale 128. Elle conduit d'une part à Panassac pour rejoindre la route départementale 929 et d'autre part à Manent-Montané et Boulogne sur Gesse.

En arrivant depuis Panassac, on découvre le village depuis une route sinueuse parcourant un coteau boisé et abrupt pour nous faire déboucher sur un plateau. On distingue le haut du clocher sur la droite.

3.3.4 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par une seule voie principale : la D128. Les hameaux et habitations dispersés sur le territoire sont desservis soit par ces artères principales, soit par des voiries communales.

La lisibilité des routes est largement présente.

Stationnement : On compte un parking « officiel » au village, à côté de la mairie et de la salle des fêtes.

3.3.5 Voirie

Le territoire communal est desservi par des voies départementales et communales.

Les voies départementales, gérées par le Conseil Général, observent des règles de sécurité à respecter (délibération du Conseil Général du 11/06/2004) : les accès directs des zones à usage d'habitation, aux routes départementales inscrites aux schéma directeur routier sont interdits, hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés, sous réserve de prescriptions :

- pour les zones à usage d'habitation, des accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les R.D. du schéma directeur en rase campagne,
- pour les zones à usage d'activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, agricoles ou d'installations d'équipements publics) des accès directs ou indirects,

Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

De plus, d'une manière générale, les accès aux routes départementales doivent respecter les conditions de sécurité et le nombre des accès sur la voie publique qui peuvent être limité dans l'intérêt de la sécurité.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est faible. Cependant, on peut noter que 4 maisons neuves ont été construites récemment, depuis 2000.

Cependant, ces constructions neuves n'ont pas contrebalancé l'abandon de maison ancienne ; ainsi, le nombre total de logements entre 1999 et 2005 a diminué.

La proportion de logements vacants est relativement élevée (12 %).

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 92% du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 8 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 87 % de propriétaires.

De plus, on note que 69 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère ancien.

La commune dispose de 3 logements communaux permettant de loger des familles : ancienne mairie, ancienne école et presbytère.

3.4.3 Adéquation de l'offre et de la demande sur Arrouède

La commune de Arrouède perd depuis des années de la population malgré une tendance à la stabilisation depuis 2004 lié à priori à sa proximité avec Masseube. Afin d'encourager l'arrivée de nouveaux habitants, la commune souhaite proposer des zones constructibles. Cela permettrait à la commune de gérer au mieux le développement de son territoire.

Actuellement, 6 permis de construire et 3 certificats d'urbanisme sont en cours sur le territoire communal.

3.5 Déplacements

Le mode de déplacements principal est la voiture (source : INSEE, 1999) ; Cela s'explique par la présence d'un habitat dispersé et de la faiblesse des transports en commun. Il existe une ligne de transport scolaire qui dessert la commune.

3.6 Economie

Agriculture : La situation de l'agriculture semble satisfaisante sur la commune. En effet, bien que le nombre d'exploitations est diminué depuis 1988, il semble se stabilisé avec toujours 6 exploitations agricoles aujourd'hui (2010).

Un des objectifs prioritaires de la commune sera de préserver les espaces nécessaires à ces exploitations et à leur développement.

Tourisme : Les équipements existants sont : ferme auberge, chambres d'hôtes et un gîte rural.

3.7 Les servitudes et contraintes

3.7.1 Servitudes

- **PM1 : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles.**

Code de l'environnement (art. L562-1 à 562-9).

Décret 95-1089 du 05/10/1995

« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisation du sol selon l'arrêté d'instauration de la servitude. Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitudes EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation. »

→ Plan de Prévention des Risques concernant le Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est

Arrêté Préfectoral du 13/06/2007.

- **T7 : Relations Aériennes Zones Hors Dégagement Installations Particulières.**

Code de l'aviation Civile

Art R425-9 du Code de l'Urbanisme.

« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération. »

→ Servitudes aériennes à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières).

Arrêté du 25/07/1990.

- **EL2 – Défense contre les inondations – Zones submersibles**

PSS Zone Inondable du Gers

Décret du 16/03/1950

Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation – Art. R425.21 du Code de l'Urbanisme

« Déclaration obligatoire préalable à l'édification de tout ouvrage ou plantation ou la construction de tout obstacle susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondation. Consultation du service chargé des mesures de défense contre les inondations et du service chargé de la police des cours d'eau ».

3.7.2 Contraintes

- **Risques Naturels**

→ Risques Naturels Inondations : le Gers

- **Risques sismiques.**

Décret n°91-461 du 14 mai 1991.

« Des règles parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie ».

→ Zone sismique n°1a.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

« Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ».

→ Motabin ; n°515 0000

A priori (confirmation fin mars 2011) remplacée par une ZNIEFF de type 2 « Coteau du Gers » (projet de modernisation des ZNIEFF).

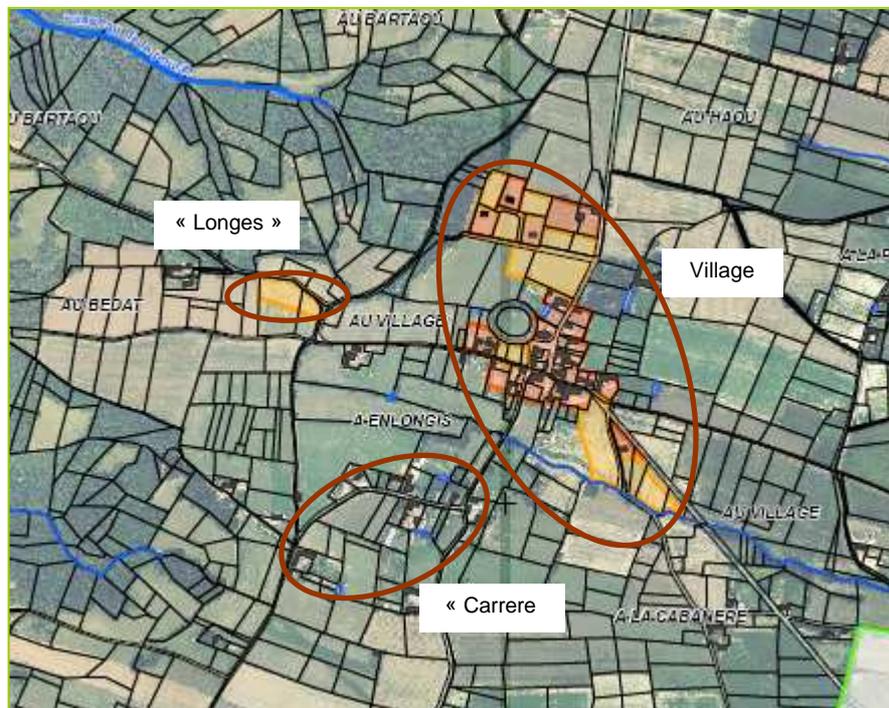
4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration d'une carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles, afin d'encourager la construction de nouvelles habitations et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux sont :

- conforter les secteurs déjà urbanisés,
- Préserver les secteurs sensibles,
- Créer des secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sur des zones favorables au niveau de la topographie, du paysages, des réseaux,...

C'est ainsi que la municipalité d'Arrouède a souhaité, selon les possibilités offertes sur son territoire, conforter le village en l'étendant vers le nord et l'Est compte tenu des disponibilités des réseaux et également en maintenant constructible la zone de « Longes » pressentie au départ comme secteur de développement urbain (2 permis de construire accordés et 1 terrains viabilisé) mais où les réseaux font aujourd'hui défaut. Le hameau de « La Carrere » ne pourra pas se développer compte tenu de la présence d'exploitations agricoles et la faiblesse des réseaux vers l'ouest.



4.2 Les enjeux de la commune

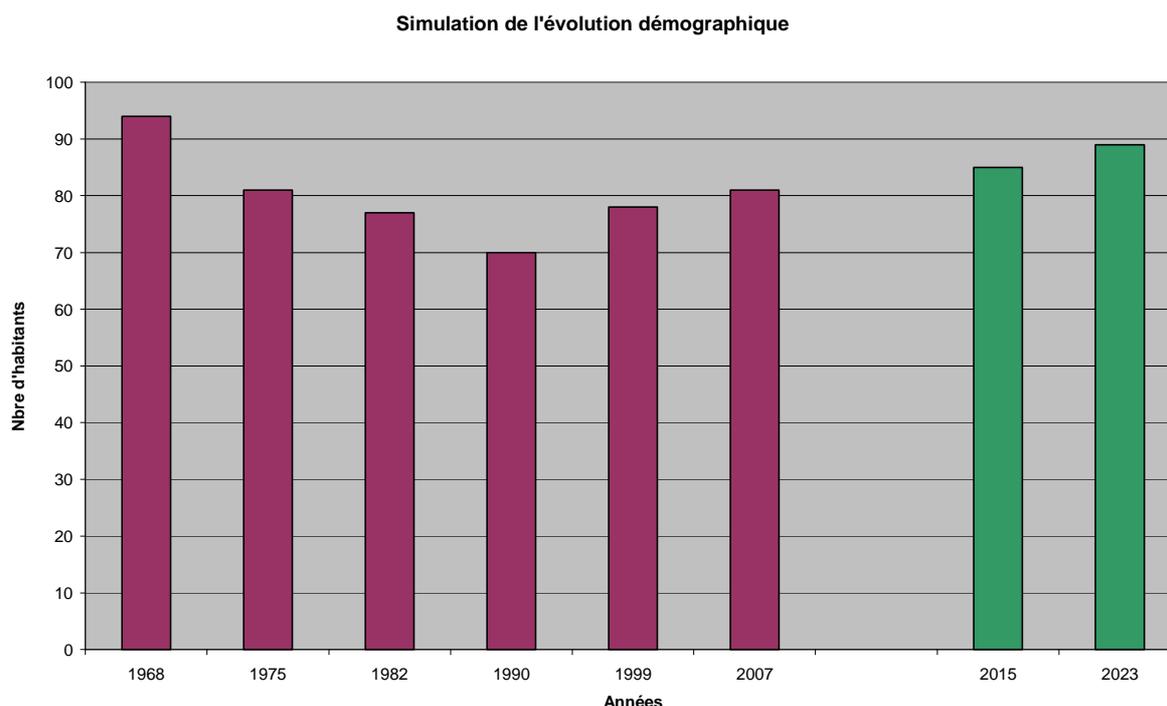
Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune d'Arrouède sont :

- un territoire de coteaux,
- une population en augmentation,
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un village bien marqué, sur le reste du territoire, un habitat dispersé,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire,
- une faiblesse des réseaux électriques et d'eau potable.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que l'essor démographique se poursuit.



Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2007 (+ 3.8 %) se poursuit, Arrouède pourrait compter un peu près 90 habitants d'ici une dizaine d'année (soit 10 habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre d'une trentaine d'habitants semble être des objectifs réalisable en vu du contexte actuel (soit une quinzaine de maisons supplémentaires).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet de révision de la carte communale.

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 4 et 6 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière.

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

La commune ne comporte pas d'activités commerciales ou artisanales, l'activité majeure étant l'agriculture. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâti ou « à bâtir ») représente 9.09 hectares soit à peine 1.5 % du territoire d'ARROUEDE. Le potentiel constructible est de moins de 5 hectares (4.6 ha), respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 4 et 6 hectares ouverts à la construction dans le nouveau document).

D'une manière générale, il s'agira de permettre un développement des constructions au niveau du village :

- Village: possibilités restreintes vers l'Ouest et le Sud du fait de la faiblesse des réseaux. Constructions possibles vers le nord (liaison avec le lotissement intercommunal) et vers l'Est (renforcements électriques récemment effectués).
- Secteur de « Longes » : zone pressentie au départ pour le développement urbain (2 permis ont été accordés et un terrain a été viabilisé) mais aujourd'hui limitée à 3 maisons par la capacité réduite des réseaux.
- Hameau de « Carrere » : développement impossible de part la présence d'exploitations agricoles à l'Est et de la faiblesse des réseaux vers l'ouest.

Par cette logique de renforcement de l'existant, on veut limiter le mitage de l'espace dans des zones pas urbanisées où la commune ne peut économiquement pas engager des investissements au niveau des équipements. Compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires potentiellement prévu (30 habitants supplémentaires environ) et de l'hypothèse d'une habitation est composée d'environ 2.1 individus, Arrouede pourrait compter entre une quinzaine de maisons supplémentaires d'ici 10-15 ans.

Suite aux expertises de terrain, 3 secteurs sont classés « ZC2 » (Zone constructible sous réserve d'équipements).

La carte d'analyse N° 10 montre de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) correspondant aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) correspondant aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC2 (Zone constructible sous réserve d'équipements).

Village : Ce hameau est situé en haut de coteau, le long de la route départementale D128. Actuellement composé d'environ 25 habitants, le développement de ce secteur est limité par des contraintes de disponibilités de réseaux au sud et à l'ouest et par l'interdiction de déboucher directement sur la voirie départementale.

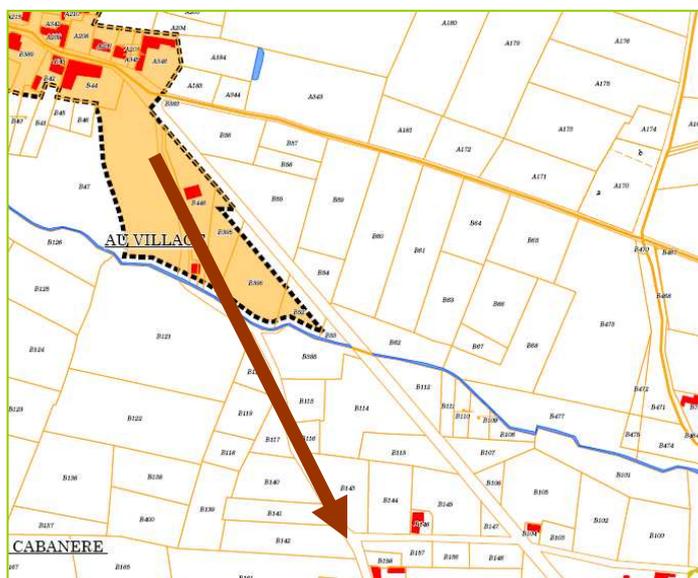
Une dizaine d'habitations pourront y être construites.

Concernant les dispositifs d'assainissement, le secteur présente des pentes faibles qui ne constituent pas une contrainte à la mise en place d'une unité d'assainissement non collectif. Dans l'hypothèse de la création de filières d'assainissement drainées, l'ensemble des parcelles dispose d'une possibilité de rejet vers les fossés bordant la voie communale, sous réserve de l'obtention préalable des permissions de voirie.

Les parcelles concernées par la zone ZC2 sont actuellement desservies en eau potable et en électricité.

Particularité pour le secteur « Sud Village » :

La sortie sur la route départementale n°128 sera interdite au niveau de la sortie du village. Les usagers devront sortir plus au sud. Un arrêté devra être pris par la mairie pour contraindre les usagers (sens unique) à ne plus utiliser cette sortie.



Mise en place d'un sens unique

Secteur de « Longes » : Avec 2 PC (permis de construire) et un terrain viabilisé sur cette zone, ce secteur est conservé en constructible permettant ainsi la construction de 3 maisons. Ce secteur avait été pressenti au départ comme quartier à urbaniser de la commune mais les réseaux ne le permettent plus aujourd'hui. On limite donc ce secteur aux maisons autorisées.

Légende

Agriculture

- Installation agricole
- Installation agricole classée ICPE

Distances préconisées

- Périmètre de 100 m
- Périmètre de 200 m

Zonage réglementaire

- ZC1 : Zone Constructible
- ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisés]
- ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]
- ZAD : Zone d'aménagement différé (en projet)
- ZA2 : Zone constructible à usage d'activités sous réserve d'équipements
- ZN : Zone Naturelle
- ZNi : Zone Naturelle inondable (R 111-2)

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Cadastre

- Limites de Lieu Dit
- Limites parcellaires
- Bâti cadastré
- Bâti non-cadastré

Projet de construction

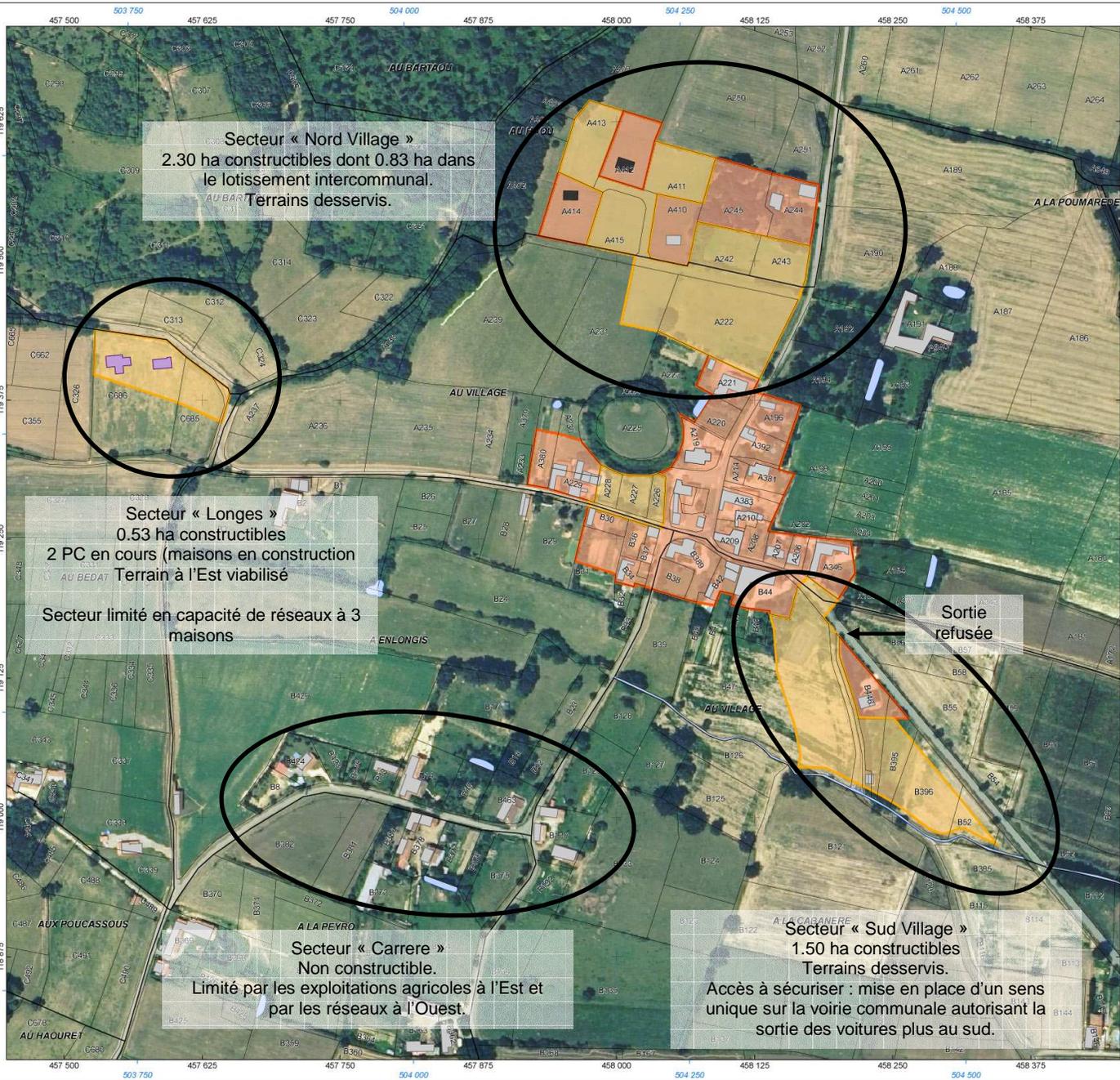
- Permis de construire

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:3 500 au format A3

50 25 0 50 100
Mètres



Mars 2011 **11**

- Carte Communale -

Arrouède

Zonage réglementaire :
Secteur "Village"
ZC2u : 4,4974 Ha
ZC2au : 4,6030 Ha

Maître d'ouvrage :
Commune de Arrouède

Maître d'oeuvre :
TADD, Pyrénées Cartographie

Tableau de synthèse :

Secteurs	Atouts	Contraintes	BILAN	Superficie disponible pour de nouvelles constructions
Au village	Centre bourg existant Terrains favorables en ce qui concerne l'exposition et la topographie.	Faiblesse du réseau électrique et d'eau potable au sud et à l'ouest.	Possibilités d'extension au nord et à l'ouest pour une dizaine d'habitations supplémentaires.	4 ha
Au lieu dit « Longes »	Terrains pressentis pour le développement urbain : 2 PC en cours 1 terrain viabilisé	Réseaux disponibles pour 3 maisons maximum.	Cette zone peut accueillir 3 habitations supplémentaires.	0.53 ha

Au total, près de 9 hectares sont classés en « zone constructibles ». Sur l'ensemble de ces secteurs, près de la moitié est déjà bâti.

- ❖ Superficie déjà bâtie : 4.49 hectares,
- ❖ Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 4.60 hectares pouvant accueillir une quinzaine de nouvelles constructions.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir une **quinzaine de maisons supplémentaires**, soit **environ 30 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1.5 % du territoire communal, en renforcement du village et des constructions autorisées en construction.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

Thématiques	Enjeux à intégrer	Expression dans la Carte Communale
Biodiversité et Milieux Naturels	Maintien et Développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies)	Classement en Zone "N" (Naturelle) est espaces naturels et ruraux.
	Préservation des espaces Naturels et ruraux	
	Protection des forêts	
Pollution et qualité des milieux	Préservation de la qualité de l'air (santé et cadre de vie des habitants)	Afin de réduire au maximum les nuisances olfactives pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 100 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage.
	Gestion durable des déchets / Faciliter le tri et la collecte sélective	Ramassage des Déchets par points de collecte.
	Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique en reconnaissant un droit au calme pour tous et en diminuant les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores	Afin de réduire au maximum les nuisances sonores pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 100 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage.

Ressources Naturelles	Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques	Réfléchir à l'implantation de nouvelles zones constructibles en fonction de la capacité des réseaux; chiffrer les travaux obligatoires si nécessaire.
	Préservation de la qualité des eaux.	Contrôle des installations d'assainissement par le SPANC
Cadre de vie & Paysage	Préserver les espaces naturels et ruraux	Classement des massifs boisés, des parties sommitales et du patrimoine historique en zone naturelle donc non constructible.
	Limiter le mitage	
	Préserver les vues remarquables et la lisibilité des paysages	

Evaluation environnementale :

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence de zones de NATURA 2000.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

6 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation géographique
Carte 2	Description générale
Carte 3	Géologie
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Réseau électrique
Carte 6	Servitudes d'Utilités publiques
Carte 7	Exploitations agricoles
Carte 8	Analyse Paysagère : Carte des sols
Carte 9	Analyse Paysagère : entités
Carte 10	Zonage